



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 6486

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. Cette allocation ne peut s'ajouter à une pension de réversion qu'à condition que son titulaire ait atteint l'âge de soixante-cinq ans. Or, l'âge de la retraite est aujourd'hui de soixante ans, et de nombreuses personnes partent à la retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans. Il lui demande en ce sens s'il ne serait pas judicieux d'abaisser la condition d'âge pour faire coïncider le bénéfice de cette allocation supplémentaire avec l'âge de départ à la retraite.

Texte de la réponse

L'allocation supplémentaire, dont le service est soumis à une condition de plafond de ressources égal à 42 658 francs annuels pour une personne seule, est destinée à compléter les ressources des personnes déjà titulaires d'avantages de vieillesse éventuellement portés au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (1 444,67 francs). Cette allocation supplémentaire, d'un montant mensuel maximum de 2 026 francs au 1er janvier 1998 pour une personne seule et qui permet à cette dernière de porter son revenu mensuel à 3 471 francs, est une allocation de dernière instance constitutive du minimum vieillesse et servie sous forme de différentielle. Cela implique qu'elle est acquise après l'âge auquel l'avantage de retraite est automatiquement servi au taux plein, soit, dans le régime général et les régimes alignés, 65 ans, ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail. Par ailleurs, abaisser à 60 ans voire à 55 ans l'âge d'ouverture du droit à l'allocation supplémentaire induirait une charge supplémentaire pour le Fonds de solidarité vieillesse qu'il ne pourrait pas supporter avec ses ressources actuelles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6486

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4142

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6405